

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2019

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 253

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 13**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article a pour objet de limiter les rappels au règlement.

Or les rappels au règlement représentent un outil important d'expression des députés dans l'hémicycle.

Ils permettent de préserver une certaine qualité des débats ou d'éviter des dérives.

Enfin, les suspensions de séance sont un droit des présidents de groupe et limiter ce droit à deux suspensions par séance est une restriction qui peut avoir de graves répercussions sur l'organisation de la séance et des débats.

Les suspensions de séance permettent à chaque groupe de se concerter, ce qui est important.

Le présent amendement vise donc à permettre aux députés de continuer à s'exprimer pour la bonne tenue des débats.